

Le Guide des Droits Sociaux

Navigateur épuré pour comprendre le chômage, les allocations familiales, les bourses d'études, le CPAS, l'invalidité et la fiche de paie en Belgique



Parl.l ASBL

Ce guide vous accompagne dans la compréhension des différents droits sociaux en Belgique, de manière accessible et structurée.



Le Chômage

Office national de l'Emploi (ONEM)

Explorer ▼

ONEM = Office national de l'Emploi

Actiris = Service bruxellois de l'emploi

Forem = Formation et Emploi (Wallonie)

VDAB = Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling (Flandre)

Le chômage indemnise la perte involontaire de revenus professionnels. Pour y accéder, vous devez être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du service régional compétent (Actiris, Forem ou VDAB selon votre région de résidence).

Les conditions incluent : être chômeur involontaire (pas de démission sans motif légitime), avoir exercé une activité salariée suffisante, et être disponible pour le marché du travail.

À noter : Le refus d'un emploi convenable ou l'absence aux convocations du service de l'emploi peuvent entraîner des sanctions temporaires ou définitives.

SOURCES OFFICIELLES

onem.be 



Allocations Familiales

Soutien aux familles avec enfants à charge

Explorer ▼

Les allocations familiales sont des prestations financières destinées à aider les familles à assumer les frais entraînés par l'éducation et l'entretien des enfants. Elles sont versées mensuellement par les caisses d'allocations familiales agréées.

Point clé : En Wallonie et à Bruxelles, les allocations sont versées dès le premier enfant, sans condition de ressources. Des suppléments existent pour les familles à revenus modestes.

Le montant varie selon l'âge de l'enfant, le rang dans la fratrie (pour les enfants nés avant 2020), et la région de résidence. Une prime de rentrée scolaire est également versée annuellement.

SOURCES OFFICIELLES

famiris.be (Wallonie) · actiris.brussels · kindengezin.be (Flandre)



Bourses d'Études

Aide financière aux étudiants

Explorer ▼

Les bourses d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles visent à favoriser l'accès à l'enseignement pour les étudiants issus de milieux modestes. L'octroi dépend des revenus du ménage.

FW-B = Fédération Wallonie-Bruxelles

AES = Allocation d'Études Secondaire

AESG = Allocation d'Études Supérieure de Gestion

Date cruciale : La demande doit être introduite avant le 31 octobre de l'année académique concernée. Passé ce délai, plus aucune demande n'est recevable.

Les boursiers du supérieur bénéficient également du remboursement des

droits d'inscription (minerval) et de l'accès gratuit aux supports de cours.

SOURCES OFFICIELLES

allocations-etudes.cfwb.be



CPAS & Revenu d'Intégration

Centre Public d'Action Sociale

Explorer ▼

CPAS = Centre Public d'Action Sociale (il en existe un par commune)

RIS = Revenu d'Intégration Sociale (anciennement « minimex »)

PIIS = Projet Individualisé d'Intégration Sociale

Le CPAS est l'institution de référence en matière d'aide sociale. Il intervient quand toutes les autres ressources sont épuisées. Son rôle est d'assurer l'intégration sociale des personnes sans ressources suffisantes.

Le RIS est une allocation financière mensuelle accordée aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins essentiels. Son octroi est subordonné à la signature d'un contrat

d'insertion (PIIS) pour les personnes aptes au travail.

Condition importante : Avant de solliciter le RIS, vous devez avoir fait valoir vos droits à toutes les autres prestations sociales (chômage, pension, indemnités d'invalidité, etc.).

SOURCES OFFICIELLES

cpas.be · ris.belgique.be



Invalidité & Handicap

INAMI et mutuelles

Explorer ▼

INAMI = Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

mutuelle = organisme assureur agréé (CM, Solidaris, Partenamut, etc.)

incapacité de travail = inaptitude temporaire

invalidité = inaptitude permanente ou de longue durée

L'invalidité en Belgique concerne les personnes inaptes au travail à au

moins 66% pour des raisons de santé. La reconnaissance est faite par le médecin-conseil de la mutuelle ou de l'INAMI.

Attention au précompte professionnel :

Année 1 : Précompte déduit à la source par la mutuelle

Année 2+ : Plus de retenue à la source. L'impôt est dû via la déclaration annuelle, ce qui peut créer une charge fiscale importante si vous n'avez pas provisionné.

Concernant le statut de handicapé : les affections psychiatriques de longue durée, dont les troubles bipolaires, peuvent ouvrir droit à la reconnaissance du handicap si l'incapacité est suffisante. Une commission médicale évalue chaque dossier individuellement.

SOURCES OFFICIELLES

inami.fgov.be · handicap.belgique.be



Le Salaire

De l'hyperbrut au net

Explorer ▼

ONSS = Office National de Sécurité Sociale
brut = salaire avant toutes déductions
imposable = salaire après cotisations ONSS (13,07%)
net = salaire après précompte professionnel
hyperbrut = coût total pour l'employeur (avec cotisations patronales)

La fiche de paie belge suit un parcours précis : du salaire brut négocié dans le contrat, on déduit les cotisations salariales ONSS (13,07%), puis le précompte professionnel (impôt à la source), pour arriver au salaire net versé sur le compte.

Pour l'employeur, le coût réel (hyperbrut) inclut également les cotisations patronales (environ 25-32% du brut) : assurance vieillesse, maladie, chômage, accidents du travail, et allocations familiales.

Le précompte professionnel est un acompte d'impôt prélevé mensuellement. Il est calculé selon des barèmes officiels tenant compte de votre situation familiale et de votre revenu imposable.

SOURCES OFFICIELLES

onss.be · mon-onss.be (simulations) · finances.belgique.be

Tableau récapitulatif

THÉMATIQUE	INSTITUTION CLÉ	ÉLÉMENT ESSENTIEL
📄 Chômage	Actiris, Forem, VDAB selon région	Inscription obligatoire comme demandeur d'emploi
👪 Allocations Familiales	Caisse d'allocations familiales	Dès le 1er enfant, sans condition de ressources
📄 Bourses	Fédération Wallonie- Bruxelles	Date limite : 31 octobre
📄 CPAS RIS	Centre Public d'Action Sociale (communal)	Droit de dernier recours, après épuisement des autres aides
📄 Invalidité	INAMI / mutuelle	Inaptitude $\geq$ 66% au travail
📄 Salaire fiche de paie	ONSS	Brut → ONSS (13,07%) → Précompte → Net

⚠ Points d'attention

- Le précompte en invalidité disparaît après 1 an : provisionnez !
- Chômage et invalidité ne se cumulent pas
- Les délais de demande sont impératifs (bourses, recours)
- Chaque aide sociale a des conditions de ressources spécifiques

i Conseil

Ce guide est une introduction. Pour des situations personnelles complexes (cumuls, changements de statut, contentieux), consultez un conseiller social ou contactez directement les services via les liens .gov.be fournis dans chaque section.

L'information comme première ressource

Ce guide a été élaboré par Parl.I ASBL dans le cadre de son action de médiation sociale et d'information aux citoyens. Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Parl.I ASBL — Parlons ensemble des droits sociaux

